

610 - Ingénierie publique

**61040 - Agence Territoriale d'Ingénierie Publique  
(ATIP) - Propositions financières - Budget primitif 2020  
- Proposition d'un projet de convention de mission pour  
2020, à conclure entre le Département et l'ATIP**

CD/2019/104

**Service chef de file :**

L5 - Habitat et logement

Résumé :

L'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) a été lancée opérationnellement le 1er janvier 2016. Le présent rapport propose au Conseil Départemental :

- de décider des inscriptions budgétaires pour 2020 en matière d'ingénierie publique au titre du soutien à l'ATIP à hauteur de 1,245 M €;
- d'approuver les termes d'un projet de convention de mission à conclure entre le Département du Bas-Rhin et l'ATIP, pour l'année 2020, afin de permettre au Département de confier à l'ATIP, pour l'exercice de ses propres compétences, des missions d'accompagnement technique en aménagement et urbanisme, d'assistance à l'élaboration de projets de territoire, de formation et de conseil juridique complémentaires à ces missions.

**Récapitulatif des montants proposés en dépenses par mode d'action :**

D/R	Code Mode d'action	Section	Libellé Mode d'action	Budget Primitif voté 2019	Projet Budget Primitif 2020
D	61040	F	Agence territoriale d'ingénierie publique (ATIP)	1 246 905,00	1 245 112,00

**61040 - Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP)**

**Accompagner l'accès à un aménagement et un urbanisme de qualité pour tous**

L'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) est forte de l'adhésion de 487 Communes, de 17 EPCI et du Département du Bas-Rhin.

L'ATIP est un syndicat mixte qui s'appuie sur une nouvelle forme de partenariat entre les collectivités. Son instance de pilotage est constituée de 39 délégués rassemblés en 3 collèges : les Communes, les groupements de collectivités et le Département. Il représente les membres de l'ATIP et se fait l'écho des territoires.

L'ATIP apporte à ses membres un service opérationnel pour la réalisation de leurs projets. Elle conseille et accompagne ses membres dans le pilotage de leurs opérations d'aménagement (plateformes d'activités, requalification urbaine, création de nouveaux quartiers, etc.), et l'évolution de leurs documents d'urbanisme (PLUI, PLU, etc.). L'ATIP instruit pour les Communes qui le souhaitent les autorisations d'urbanisme (permis de

construire, etc.).

Elle se place aux côtés de ses membres pour définir et mettre en œuvre leurs projets de territoire.

L'ATIP comprend également un service mutualisé de gestion des traitements des personnels, des indemnités des élus et de tenue des diverses listes électorales. Enfin, elle apporte à ses membres un appui en matière de formation et de conseil juridique, complémentarément à l'ensemble des missions qu'elle exerce.

L'ATIP a obtenu en 2017 l'agrément du Ministère de l'Intérieur en qualité d'organisme de formation habilité à dispenser des formations aux élus, notamment dans le cadre du DIF (Droit individuel à la formation) des élus. Cette nouvelle mission a été intégrée à ses statuts.

## **1- Propositions d'inscriptions budgétaires pour 2020**

Au titre de son budget 2020, l'ATIP percevra deux catégories principales de recettes : les cotisations des membres et les contributions pour des missions sous forme de prestations, auxquelles s'ajoutera une recette annexe en provenance de structures qui ne peuvent adhérer mais qui bénéficieront de prestations de services de l'ATIP.

Il est proposé d'inscrire pour 2020 un montant de 745 112 € pour la cotisation du Département du Bas-Rhin, montant établi selon le mode de calcul mis en place par délibération du comité syndical n°2015/6 du 14 septembre 2015 (soit 1 € par habitant par an, plafonné à la somme des cotisations des autres membres de l'ATIP, les membres à prendre en compte étant ceux adhérant au 31 décembre de l'année précédente).

Par ailleurs, il est proposé d'inscrire un crédit de 500 000 € afin de permettre au Département de confier, par convention, à l'ATIP pour l'exercice de ses propres compétences, des missions d'accompagnement technique en aménagement et urbanisme, d'assistance à l'élaboration de projets de territoire, de formation et de veille juridique et technique complémentaires à ces missions.

De plus, et s'agissant de la mise à disposition de personnel départemental à l'ATIP, pour assurer la bonne réalisation des missions confiées à l'ATIP, maintenir la continuité du service avec un fort niveau d'expertise et d'expérience à disposition du territoire et garantir sa pérennisation, il est proposé que le Département du Bas-Rhin exonère l'ATIP de manière partielle et temporaire du remboursement de la rémunération et des charges sociales afférentes des personnels mis à disposition pour un montant de 650 000 € en 2020, afin de permettre à l'ATIP de gérer dans de bonnes conditions sa montée en charge.

Il est également proposé, conformément à l'article 5 de la convention de mise à disposition de personnel départemental à l'ATIP du 3 janvier 2019, dont les termes ont été approuvés par délibération n° CP/2018/448, de compléter cette exonération partielle et temporaire par la prise en charge, par le Département, d'une partie des rémunérations servies et des cotisations sociales versées pour le compte des agents mis à disposition de l'ATIP, durant leurs absences supérieures à 15 jours consécutifs, à hauteur de 90 000 € en 2020.

L'ATIP rembourserait ainsi, au Département, après déduction de cette exonération partielle, la rémunération et les charges sociales des personnels mis à sa disposition.

## **2- Projet de convention de mission 2020**

Les délibérations de l'Assemblée plénière du 20 octobre 2014 et du 2 mars 2015 ont décidé du principe de mutualisation de l'ingénierie publique entre le Département et les Communes et intercommunalités bas-rhinoises, et de l'adhésion du Département du Bas-Rhin en tant que membre fondateur de l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP).

En sa qualité de membre, le Département verse à l'ATIP une cotisation, et sollicite, moyennant une contribution financière adaptée, pour bénéficier de ses services pour l'exercice de ses compétences, par des missions de conseil et d'accompagnement technique en matière d'aménagement et une assistance à l'élaboration de projets de territoires.

En lien avec les services du Département, l'ATIP assure au bénéfice du Département, dans le cadre d'un programme d'actions, des missions de conseil et d'accompagnement technique en aménagement et urbanisme ainsi que d'assistance à l'élaboration de projets de territoire. Elle accompagne le Département pour la mise en œuvre de ses politiques publiques sur le territoire, sur les axes suivants :

- Réseau départemental d'ingénierie du Bas-Rhin ;
- Accompagnement opérationnel des projets routiers du Département ;
- Expertise et animation dans le cadre des politiques départementales : connaissance, transmission de données ; assistance en urbanisme, aménagement et environnement ;
- Accompagnement du Département dans ses actions en faveur de la solidarité territoriale : communication aux collectivités des montants de la taxe d'aménagement et de tableaux de bord des autorisations d'urbanisme pour le suivi des projets de construction, soutien aux communes sinistrées (coulées de boues et inondations)...
- Formations et veille juridique et technique dans les domaines de compétences de l'ATIP.

Parmi les études et projets réalisés, peuvent être cités :

- L'organisation et la préparation d'un séminaire entre les structures du réseau d'ingénierie, portant sur l'attractivité des centres-bourgs ;
- La sécurisation juridique et environnementale d'une cinquantaine de projets d'investissement routiers du plan Territoires Connectés et Attractifs 2017 - 2021 ;
- Un accompagnement technique et juridique sur les collèges de Lingolsheim et de Bischwiller, sur le développement d'équipements sportifs, sur le développement du site de l'EPSAN et celui du Champ du Feu ;
- La fourniture de données statistiques dans le cadre de travaux de définition de la carte scolaire et du plan départemental de l'habitat (PDH) ;
- La poursuite de formations dans les domaines de l'aménagement, l'urbanisme et l'environnement auprès des agents qui mettent en œuvre les politiques du Département.

Le contenu précis des missions et les modalités pratiques de leur réalisation seront définis et organisés conjointement par le Département et l'ATIP au sein d'organes de gouvernance qui contrôleront également l'avancement et la bonne réalisation des missions qu'il est proposé que le Département confie à l'ATIP dans le cadre de la convention de mission à conclure.

Après examen des justificatifs de l'ATIP, le défaut total ou partiel du respect par l'ATIP des clauses stipulées dans la convention de mission pourra, quelle qu'en soit la cause, avoir pour effets l'interruption du versement de la contribution financière du Département ou, le cas échéant, la demande de reversement en totalité ou en partie des montants déjà versés.

Le projet de convention de mission précisant les différentes missions confiées à l'ATIP par le Département est joint en annexe.

Lors de sa réunion du 18 novembre 2019, la Commission Attractivité s'est prononcée favorablement sur les termes du projet de convention de mission 2020 à conclure entre le Département et l'ATIP, et sur l'attribution d'une contribution départementale pour 2020 à hauteur de 500 000 €, ainsi que sur l'ensemble des propositions de ce rapport.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Après en avoir délibéré, le Conseil Départemental :*

*- Approuve les propositions d'inscriptions budgétaires pour 2020 dans l'axe d'intervention 610 Ingénierie publique, pour le mode d'action 61040 Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP), telles que précisées dans le présent rapport ;*

*- décide d'inscrire au budget 2020, au titre de la cotisation du Département du Bas-Rhin à l'ATIP, un montant de 745 112 € ;*

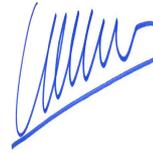
*- décide d'exonérer l'ATIP, de manière partielle et temporaire, du remboursement de la rémunération et des charges sociales afférentes, pour un montant de 650 000 € pour 2020, et de la prise en charge complémentaire, par le Département, d'une partie des rémunérations servies et des cotisations sociales versées pour le compte de ses agents mis à disposition de l'ATIP, durant leurs absences supérieures à 15 jours consécutifs, à hauteur de 90 000 € ;*

*- décide d'attribuer à l'ATIP une contribution financière de 500 000 €, pour l'année 2020, pour la mise en œuvre des missions qui lui sont confiées par le Département ;*

*- approuve les termes du projet de convention de mission 2020, annexé à la présente délibération, à conclure avec l'ATIP ;*

*- autorise son Président à signer cette convention de mission.*

Strasbourg, le 27/11/19  
Le Vice-Président du Conseil Départemental



Jean-Philippe MAURER